



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Guide de confinement

pour se protéger en cas
d'accident industriel
générant un risque toxique



**Face au risque industriel
ayez les bons réflexes**

*Ce document a été rédigé en **septembre 2008***

*par le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense
et de la protection civile de la préfecture de la Seine-Maritime
SIRACEDPC*

*Le risque industriel est un thème à la fois très vaste, complexe et évolutif.
C'est pourquoi le présent document ne prétend pas être exhaustif sur ce sujet.*

*L'objectif est d'apporter une aide dans la mise en oeuvre des consignes de sécurité
aux personnes habitant ou travaillant à proximité des sites industriels qui génèrent
un risque toxique.*

SOMMAIRE

INTRODUCTION AU RISQUE INDUSTRIEL.....5

Face au danger, protégeons-nous.....6

Définition du risque industriel majeur.....7

Les manifestations de l'accident industriel majeur.....9

LES COMPORTEMENTS À ADOPTER EN CAS D'ALERTE.....11

L'alerte des populations.....12

Le signal d'alerte.....13

Les consignes générales de sécurité.....14

L'organisation de crise interne à une entreprise19

Comment choisir les pièces les mieux adaptées
au confinement ?20

Le kit de confinement23

Le relais de l'alerte dans les entreprises ou ERP25

LES FICHES OPÉRATIONNELLES POUR LES ENTREPRISES OU ERP.....27

Modèle d'affichage pour le déplacement vers le local
de confinement.....28

Modèle d'affichage des consignes de sécurité à
apposer dans le local de confinement.....29

Fiche mission du correspondant sécurité.....30

SOMMAIRE

LES FICHES D'URGENCES MÉDICALES.....31

Perte de connaissance.....	32
Crise de panique ou stress collectif	33
Crise d'épilepsie.....	34
Gêne respiratoire	35

LES MESURES RÉGLEMENTAIRES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION.....37

L'information des populations.....	38
Qu'est-ce qu'un établissement SEVESO ?.....	41
L'étude de dangers	42
Que se passe-t-il en cas d'accident ?.....	43
Le déclenchement du plan particulier d'intervention (PPI).....	44
Le schéma de la coordination des secours.....	47
Les mesures du risque industriel s'appliquent-elles au risque nucléaire ?.....	48
Où se renseigner pour en savoir plus sur le risque industriel majeur	50

INTRODUCTION

AU RISQUE INDUSTRIEL

FACE AU DANGER, PROTÉGEONS-NOUS

Les conséquences d'un accident industriel peuvent varier en fonction de la prévention qui aura été faite et de l'efficacité des comportements avant et pendant la crise. Développer la culture du risque auprès des citoyens est un véritable objectif porté réglementairement par **la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile** qui précise que "toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires" (article 4).

Les responsables des entreprises ou établissements recevant du public situés dans la zone de danger des établissements industriels à risque ont donc un rôle essentiel à jouer en matière de protection afin de réduire les conséquences de l'événement une fois qu'il est apparu.



Ils peuvent apporter leur contribution en préparant leurs personnels à une meilleure appréhension du risque industriel et en les incitant à acquérir les bons réflexes en cas de crise.

Les populations qui habitent dans les zones de risque doivent également connaître les consignes à appliquer pour se protéger en cas d'accident industriel majeur.

Les informations présentées dans ce guide ont pour but de mieux faire connaître le risque industriel et d'apporter une aide sur les conduites à tenir en cas d'accident, notamment la mise en œuvre des consignes de confinement lorsqu'un risque toxique majeur est avéré.

Il ne s'agit pas d'un plan de secours mais d'un guide d'information pour vous permettre d'adapter les consignes de sécurité à la structure de votre entreprise ou de votre habitation.

**Par votre sang-froid et votre rapidité d'action,
vous pouvez éviter qu'un événement grave
ne se transforme en catastrophe.**

DÉFINITION DU RISQUE INDUSTRIEL MAJEUR

Une définition du **RISQUE INDUSTRIEL** peut être la suivante :

« Tout événement accidentel pouvant se produire sur un site industriel et entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement ».

La **PRÉVENTION** est l'ensemble de toutes les actions, mesures ou comportements qui contribuent, soit à éviter la manifestation du risque, soit à réduire les conséquences de cette manifestation.

Il faut bien dissocier la notion de risque de celle d'accident :

- **LE RISQUE** est associé à un événement redouté, caractérisé par une probabilité d'occurrence et une gravité, et pour lequel des actions de prévention vont être menées.
- **L'ACCIDENT** est l'événement intervenu, que les études préventives doivent, en principe, identifier et analyser.

A priori, toutes les activités industrielles peuvent être concernées. Parmi celles-ci, citons de façon non exhaustive :



- **le pétrole** (raffinage, pétrochimie, stockages...)
- **la chimie** (chimie lourde, chimie fine, pharmacie, cosmétique...)
- la pyrotechnie (industrie des poudres et explosifs)
- les industries de transformations (papeterie, aciers spéciaux...)
- les fabrications de composants électroniques
- l'agroalimentaire (stockage et transformation)
- etc...

LES MANIFESTATIONS DE L'ACCIDENT INDUSTRIEL

L'ÉMISSION D'UN GAZ TOXIQUE

due à la propagation dans l'air de produits dangereux :



- toxiques par inhalation si nous les respirons

L'INCENDIE

dû à l'inflammation de produits :



- soit au contact d'autres produits
- soit au contact d'une flamme ou d'un point chaud

L'incendie peut occasionner des brûlures sur une distance qui peut être importante. Ce sont des effets thermiques.

L'EXPLOSION

due soit :



- au mélange de certains produits avec d'autres ou à la libération brutale de gaz. C'est en fait une inflammation violente qui occasionne un effet mécanique supplémentaire
- à la déflagration de produits explosifs. L'effet pour l'homme est fonction de la surpression créée et de la proximité du centre d'explosion (projectiles). Ce sont des effets de surpression.

LES COMPORTEMENTS

À ADOPTER

EN CAS D'ALERTE

L'ALERTE

L'alerte des populations

En cas d'accident industriel grave dont les conséquences dépassent ou risquent de dépasser l'enceinte de l'établissement industriel, la population est alertée par :



- les sirènes à son modulé obligatoires pour toutes les usines classées SEVESO seuil haut,
- tous les moyens dont disposent les collectivités ou les services de l'État (sirènes publiques, véhicules munis de haut-parleurs, panneaux d'affichage à messages variables, automates d'appel...).

Le signal d'alerte indique à la population qu'elle doit instantanément

se mettre à l'abri et à l'écoute de la radio

L'alerte est confirmée par **la radio qui diffuse des consignes précises formulées par les autorités** (exemple : application des mesures de confinement en cas d'émission de nuage toxique).

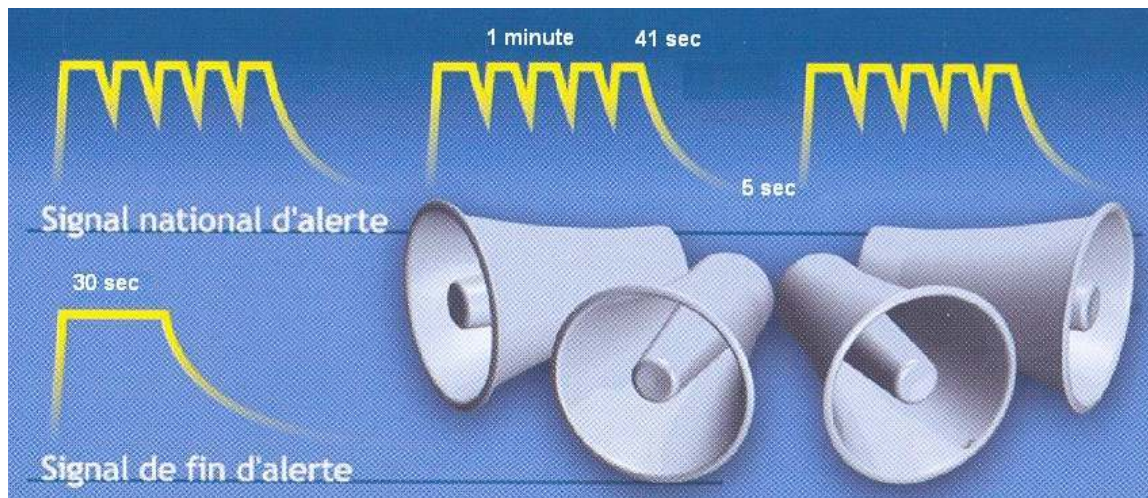
Le signal d'alerte

Début d'alerte

Trois cycles successifs d' 1 minute 41 secondes, séparées par un silence. Le son est modulé, montant et descendant.

Fin d'alerte

Il n'y a plus de danger : la sirène émet un signal continu de 30 secondes.



Si vous entendez le signal d'alerte diffusé par des sirènes, il faut réagir immédiatement afin de **vous mettre à l'abri du danger et à l'écoute de la radio** pour suivre les consignes qui vous seront données par les autorités.

Pour écouter le signal d'alerte, consultez le site Internet de la préfecture de la Seine-Maritime :

www.seine-maritime.pref.gouv.fr

(rubrique sécurité civile).

Des essais des sirènes d'alerte sont effectués le premier mercredi de chaque mois à 12 h 00.

LES CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

1. Abritez-vous

Enfermez-vous. Entrez dans la maison ou le local le plus proche. Un bâtiment constitue un écran efficace (sous réserve de se protéger des éclats de verre) entre vous-même et d'éventuels gaz toxiques. Il vous protège également contre les très fortes températures émises par une explosion ou un incendie. La rue constitue, en revanche, le lieu le plus exposé aux dangers.

Par ailleurs, des rues dégagées facilitent l'intervention des secours. Ne tentez donc pas de rejoindre vos proches. Sachez qu'un véhicule ne constitue pas un lieu de protection.

Fermez portes et fenêtres. En cas d'émission de nuage toxique, obstruez soigneusement toutes les ouvertures.

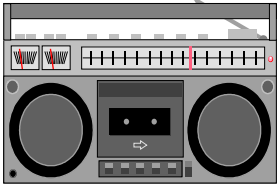
Arrêtez les climatisations et les ventilations. Un local bien clos ralentit considérablement la pénétration des toxiques. Pour certains immeubles, la ventilation mécanique contrôlée (VMC) collective ne peut être coupée que par un professionnel ; il est impératif dans ce cas de s'abriter dans une pièce qui n'est pas équipée de ce système et d'obstruer les aérations.

Évitez toute flamme ou étincelle. En cas de picotements ou d'odeurs fortes, respirez à travers un mouchoir mouillé.

Ne fumez pas. Une explosion est parfois à craindre.

Ne téléphonez pas afin que les lignes restent à la disposition des secours.


2. Ecoutez la radio



En cas d'alerte, les services de radio et de télédiffusion sont mis à la disposition de la préfecture afin de permettre la diffusion de messages à la population.

Vous serez ainsi informé de la nature du danger et de l'évolution de la situation. De plus, seule la radio (prévoir un poste à piles) vous indiquera les **consignes complémentaires à suivre** pour mieux vous protéger.

Les fréquences des radios conventionnées sont les suivantes :

SECTEURS FM									
Bolbec	101.4	87.6			89,4 et 105,1				
Dieppe	102.2	91	99.8		101.3			87.7	
Etretat	106.2	90.9			105.1				
Fécamp	96.3	91.1			105.1				
Le Havre	95.1	88.9		101.8	105.1		103.10	88.2	
Neufchâtel en Bray	101.6	92.7						103.0	
Rouen	100.1	96.5	100.5	104.1		97.9		88.1	
St Valéry en Caux	103.2	91.4			101.3				
Le Treport / Eu	100.2	88.9							
Valmont	102	99.4			105.1				
Yvetot	100.1	96.5	100.5	104.1	89.4			106.5	94.9

Pour les communes limitrophes : FRANCE BLEU PICARDIE 101.6 FM

3. Respectez les consignes formulées par les autorités

Des messages sont régulièrement communiqués à la radio pour vous tenir informés de l'évolution de l'événement accidentel et des consignes complémentaires à mettre en oeuvre pour vous protéger.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont pris en charge. Respectez cette consigne pour votre sécurité et celle de vos enfants. Les enseignants sont préparés pour pouvoir affronter un événement accidentel de la manière la mieux appropriée.

Des formations sont en effet dispensées par le groupe académique « risques majeurs et environnement » auprès des enseignants ou personnels administratifs qui travaillent dans les écoles ou les établissements scolaires soumis à des risques naturels ou technologiques. L'objectif des formations est double :

- apporter aux participants des connaissances sur les risques majeurs et les mettre en mesure de retransmettre ces informations aux élèves au travers des cours ou d'autres actions éducatives,
- préparer les participants à la mise en oeuvre du « **plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs** » - **PPMS** - destiné à assurer la sécurité des élèves et des adultes.



Le **PPMS** est un plan d'organisation qui constitue pour chaque établissement scolaire la meilleure réponse pour faire face à un accident majeur. Des exercices sont effectués chaque année pour tester l'efficacité de ce plan et la réactivité des élèves et des adultes pour la mise en oeuvre des consignes de sécurité.

L'Education Nationale met donc en place, par l'intermédiaire des enseignants, une éducation aux risques afin d'obtenir de la part des élèves :

- la mémorisation et l'observation des conduites à tenir pour préserver leur vie,
- une meilleure prise en compte du risque majeur, à intégrer dans leur vie de futur citoyen.

Rappel des bons réflexes en cas d'alerte



abritez-vous
fermez portes,
fenêtres. ventilations

fermez toutes les
ouvertures vers
l'extérieur

**écoutez
la radio**

n'allez pas chercher
vos enfants
à l'école

ne fumez-pas

libérez les lignes
pour les secours

L'évacuation

En fonction de l'évolution de l'événement, le préfet peut décider de l'évacuation des populations de la zone la plus exposée au risque. Dans ce cas, il convient de :

rassembler vos affaires personnelles indispensables dans un sac. N'oubliez pas : médicaments, papiers (d'identité, carte sécurité sociale), argent liquide, chèques...)

couper le gaz

fermer les volets, les fenêtres et les portes à clef



L'évacuation est organisée par les pouvoirs publics. Des salles de regroupement prévues par le maire vous seront communiquées à la radio et en fonction de la zone à évacuer, des cars seront réquisitionnés pour vous conduire dans des centres d'accueil hors de la zone à risque.

Dans ce cas, n'utilisez pas votre véhicule personnel afin d'éviter les difficultés de circulation.

Les enfants à l'école seront conduits dans des établissements hors de la zone à risque. Le rapprochement des familles sera organisé dans un deuxième temps.

A la fin de l'alerte et après accord des autorités, il sera possible de rejoindre les habitations.

La fin de l'alerte



Appliquez les consignes de sécurité tant que vous n'aurez pas entendu le signal de fin d'alerte émis par les sirènes d'alerte. Vous serez également informé de la fin de l'alerte par un message communiqué à la radio.

Soyez patient : ne sortez pas même si l'information vous semble longue à venir.

Le signal de fin d'alerte est non modulé et continu pendant 30 secondes.

La phase de déconfinement

Dès la fin de l'alerte, retirez toutes les protections de la pièce de confinement et aérez en ouvrant les portes et les fenêtres.



Il convient également d'aérer l'ensemble des pièces qui n'ont pas été confinées. Pour cela, protégez-vous les voies respiratoires avec des linges humides dès que vous sortez de votre local de confinement et ouvrez toutes les fenêtres, portes et ventilations pour renouveler l'air.

L'ORGANISATION DE CRISE INTERNE À UNE ENTREPRISE OU UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Il est souhaitable qu'un "responsable sécurité" et des "correspondants sécurité" soient nommés par le responsable de l'entreprise ou de l'établissement recevant du public (fiches missions en annexe). Ces personnes seront chargées de l'organisation des secours en cas d'alerte. Il convient de répartir les missions afin de :

- **faire dégager dès l'alerte les voies d'accès** de l'entreprise pour permettre l'arrivée des secours (prévoir une protection pour la personne qui assure cette mission si le risque est avéré) ;
- **relayer l'alerte** à l'intérieur de l'entreprise ;
- **couper la ventilation et le chauffage** ;
- **s'assurer** que toutes les personnes de l'entreprise se soient bien rendues dans le local de confinement ;



- **recenser toutes les informations** pouvant être nécessaires aux services de secours : nombre de personnes présentes dans l'établissement, nombre de blessés éventuels, dispositions prises pour la sécurité des personnels ;

- **écouter attentivement les consignes émises à la radio** et retransmettre les informations aux personnels confinés ;

- **disposer d'un annuaire de crise.** Centraliser et noter tous les appels téléphoniques entrants et sortants ;
- **noter la chronologie des événements** et des actions entreprises sur une fiche "agenda des événements"

Annuaire de crise	
pompiers.....	18
gendarmerie – police.....	17
SAMU.....	15
numéro d'urgence européen.....	112
mairie.....	à compléter
préfecture de la Seine-Maritime.....	02.32.76.50.00
centre opérationnel départemental (cellule de crise)	
directeur de l'entreprise.....	
....	
<i>(à rédiger et compléter par l'entreprise)</i>	

COMMENT CHOISIR LES PIÈCES LES MIEUX ADAPTÉES POUR LE CONFINEMENT

Les locaux ou pièces de confinement



- Le confinement peut être effectué dans une seule pièce ou dans plusieurs pièces pouvant éventuellement être reliées entre elles par un couloir (zone de confinement).
- Les pièces de confinement doivent être choisies en fonction de leur exposition par rapport au risque et de la qualité de l'isolation.

- Pour une pièce de hauteur de plafond d'environ 2,5 mètres, il doit être prévu une surface minimum au sol d' 1 m² par personne abritée.
- La ventilation et la climatisation doivent pouvoir être stoppées rapidement. Pour les entreprises ou les établissements recevant du public, un responsable doit être désigné pour cette opération.



- Les pièces prévues pour le confinement doivent avoir des ouvertures, sinon peu nombreuses, du moins aussi bien fermées que possible. Les mesures élémentaires d'isolation thermique, gages d'économie, sont aussi des gages de sécurité.

- Prévoir des sanitaires autant que possible dans la zone de confinement, de telle sorte qu'il n'y ait pas à sortir pour les rejoindre. Dans le cas contraire, il est souhaitable de prendre d'autres dispositions (récipients, réserves d'eau par exemple).

Mesures particulières pour les entreprises ou les bâtiments recevant du public :

- **Signaler les bâtiments qui serviront de lieux de confinement** par la mise en place d'un affichage (modèle en annexe). S'assurer que tous les personnels les aient bien repérés et connaissent les consignes à suivre en cas d'alerte.
- Les pièces désignées pour le confinement doivent permettre d'accueillir la totalité des personnels et des autres personnes présentes sur le site.

Il convient de **définir à l'avance une procédure** permettant de faire rentrer rapidement les personnels dans les bâtiments choisis.

- Si possible, **prévoir des moyens de liaison** entre les différents locaux de confinement (téléphone réseau interne ou talkies-walkies) et le responsable sécurité qui sera le seul en liaison avec les services extérieurs en cas de problème (préfecture, services de secours...).
- Prévoir si possible 2 lignes téléphoniques distinctes dans le local de confinement du responsable sécurité, l'une pour recevoir les appels, l'autre pour les émettre.



LE KIT DE CONFINEMENT

Ce kit permet de se confiner en cas de risque industriel. Pour les entreprises ou les bâtiments recevant du public, Il doit être rangé en permanence dans les bâtiments de mise à l'abri et signalé afin que tous les personnels connaissent son lieu de rangement.

Matériels contenus dans un kit de confinement :

- **APPAREIL RADIO PORTABLE À PILES** (placer une étiquette sur l'appareil en indiquant les fréquences des radios habilitées à transmettre les messages d'alerte) avec piles de rechange
- lampe de poche avec piles de rechange
- eau potable si pas d'accès à un point d'eau
- gobelets
- couvertures
- rubans adhésifs (en quantité suffisante et assez large pour obturer toutes les ouvertures du local de confinement)
- ciseaux
- chiffons ou serpillères pour obturer les aérations ou le bas des portes
- films en plastique pour obturer certaines aérations
- trousse de premiers soins
- médicaments de première urgence
- seaux ou sacs en plastique si pas d'accès aux sanitaires

Documents à insérer dans le kit de confinement pour les entreprises ou les bâtiments recevant du public :

- annuaire de crise
- fiches missions des personnels (modèles en annexe)
- plan indiquant les différents locaux de confinement
- le guide de confinement
- les fiches "agenda des événements"



- un cahier pour noter les communications téléphoniques + stylos
- le tableau des effectifs
- le feuillet de vérification du kit de confinement

S'il existe plusieurs bâtiments ou plusieurs locaux pour la mise à l'abri, il convient de munir chaque local d'un kit de confinement et d'en **vérifier la fiabilité régulièrement**. (radio, piles....).



LE RELAIS DE L'ALERTE DANS LES ENTREPRISES OU LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Il est recommandé de mettre en place un dispositif interne de relais et de diffusion de l'alerte.

Les moyens à utiliser sont divers :

- voix humaine
- corne de brume
- téléphone
- messagerie électronique
- sonorisation (haut-parleur)
- panneaux lumineux
- mégaphone



En aucun cas, le système d'alarme « incendie » ne doit être utilisé pour alerter le personnel en cas d'accident industriel. En effet, les consignes de sécurité à appliquer pour chacun de ces événements sont radicalement opposées :



incendie = évacuation



*accident industriel = mise à l'abri
+ confinement*

Le dispositif d'alerte pour chacun de ces deux risques doit donc être différent afin qu'il n'y ait pas de confusion dans l'esprit du personnel en ce qui concerne les consignes à appliquer.

LES FICHES OPÉRATIONNELLES

***POUR LES ENTREPRISES
OU
LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC***

Modèle d'affichage pour le déplacement vers le local de confinement

MISE EN ŒUVRE DU

PLAN DE CONFINEMENT

EN CAS D'ACCIDENT TECHNOLOGIQUE
(Industriel et transport de matières dangereuses)

FICHE REFLEXE :

Déplacement vers le local de confinement

A l'écoute du signal d'alerte (dispositif interne à l'entreprise) annoncé par *(à compléter en fonction du dispositif interne de relais de l'alerte)*, les personnels doivent cesser toute activité et appliquer les consignes suivantes :

Faire une sauvegarde de son travail informatique sur le serveur.

Mettre en sécurité l'argent et les documents sensibles (cachets...).

Laisser ses affaires sur place (sauf papiers personnels).

Fermer les fenêtres et les portes des bureaux.

Rejoindre calmement le local de confinement qui se situe *(indiquer l'emplacement du local de confinement)* (Voir plan ci-dessous).

Appliquer les consignes de sécurité.

Les responsables désignés sont chargés de vous accompagner vers le local de confinement

PLAN DU SITE

permettant de localiser le local de confinement

Dès que vous avez rejoint le local de confinement,
appliquez les consignes de sécurité
(voir affiche apposée dans la zone de confinement)

Modèle d'affichage des consignes de sécurité
à apposer dans le local de confinement

MISE EN ŒUVRE DU

PLAN DE CONFINEMENT

EN CAS D'ACCIDENT TECHNOLOGIQUE
(Industriel et transport de matières dangereuses)

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

à appliquer dans le local de confinement

A l'écoute du signal d'alerte (dispositif interne à l'entreprise) annoncé par
(à compléter en fonction du dispositif interne de relais de l'alerte), les personnels
doivent cesser toute activité et appliquer les consignes suivantes :



Rejoindre calmement
votre local
de confinement



Fermer, calfeutrer
portes et fenêtres,
couper les ventilations



Ecouter la radio



Ne pas téléphoner
(libérez les lignes pour les secours)



Ne pas fumer
(ni flamme, ni étincelle)

Aider les responsables sécurité à mettre en oeuvre les consignes de sécurité à l'aide
du kit de confinement

FRÉQUENCE DES RADIOS LOCALES

pour suivre les consignes formulées par les autorités

FRANCE BLEU Haute-Normandie : ... (à noter en fonction du secteur géographique)

RESONANCE : ...

La fin de l'alerte est annoncée par (à compléter par l'entreprise)

Fiche mission du correspondant sécurité

MISE EN ŒUVRE DU

PLAN DE CONFINEMENT

EN CAS D'ACCIDENT TECHNOLOGIQUE
(Industriel et transport de matières dangereuses)

FICHE MISSION

du correspondant sécurité

Dès réception du signal d'alerte, le correspondant sécurité devra mettre en œuvre les consignes ci-dessous pour le bon déroulement du confinement.

Le correspondant sécurité de chaque local de confinement doit :

Accompagner le personnel dans le local de confinement.

Aller chercher le kit de confinement.

Vérifier que les fenêtres et les portes soient bien fermées.

Faire appliquer les consignes de confinement par le personnel à l'aide du kit.

Se mettre à l'écoute de la radio pour suivre l'évolution de l'événement et les consignes de sécurité à appliquer.

Établir une liaison avec les responsables sécurité des différents locaux de confinement (téléphone réseau interne ou talkies-walkies).

Réceptionner, noter et communiquer toute information sur la situation et son évolution.

Comptabiliser les effectifs dans chaque zone de confinement et le communiquer au responsable sécurité

Signaler au responsable de l'entreprise les éventuels problèmes rencontrés par les personnes situées dans les locaux de confinement

***LES FICHES
D'URGENCES MÉDICALES***



CONDUITES À TENIR en première urgence



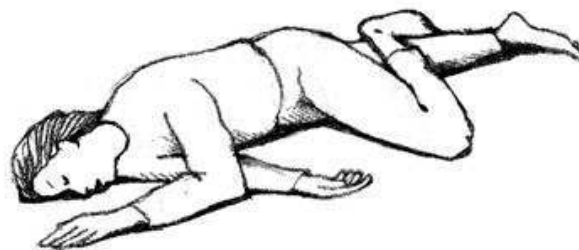
PERTE DE CONNAISSANCE

Signes :

- Pâleur du visage et des lèvres
- Perte momentanée de conscience mais la personne respire
 - Pouls faible et rapide

Gestes :

- Coucher la personne à terre et la mettre en position latérale de sécurité
 - Desserrer les vêtements
 - Ne rien lui faire absorber
 - La surveiller
- Si elle reprend connaissance, la laisser sur le côté et continuer de la surveiller



Après une première urgence, le responsable sécurité devra remplir la fiche "agenda des événements" qui se trouve dans le kit de confinement pour signaler le problème et informer par le réseau de communication interne le responsable de l'entreprise



CONDUITES À TENIR en première urgence



CRISE DE PANIQUE ou STRESS COLLECTIF

Signes :

- Crispation
- Difficultés à respirer
- Impossibilité de parler
- Agitation, hyperactivité
 - Angoisse
- Agressivité, pleurs, cris
- Envie de fuir, panique

Gestes :

Panique individuelle

- Isoler la personne si possible
- La mettre assise ou allongée
 - Desserrer ses vêtements
 - La faire respirer lentement
- Expliquer, rassurer sur la situation
- La placer à côté d'une personne calme

Stress collectif

- Etre calme, ferme, directif et sécurisant
- Rappeler les informations dont on dispose et les afficher régulièrement
 - Se resituer dans l'évolution de l'événement
(en fonction des éléments communiqués par la radio)
 - Distribuer les rôles et responsabiliser chacun

Après une première urgence, le responsable sécurité devra remplir la fiche "agenda des événements" qui se trouve dans le kit de confinement pour signaler le problème et informer par le réseau de communication interne le responsable de l'entreprise



CONDUITES À TENIR en première urgence



CRISE D'ÉPILEPSIE

Signes :

- Perte de connaissance complète :
la personne ne réagit pas, ne répond pas
- Raideur du corps, convulsions

Gestes :

- Ne pas essayer de maintenir la personne ou de l'immobiliser
 - Ne pas mettre vos doigts dans la bouche
- Eloigner les objets autour de la personne pour éviter qu'elle ne se blesse
- Quand les secousses cessent, mettre la personne en position latérale de sécurité et la laisser dans cette position jusqu'au réveil
- Rassurer les autres personnes situées dans son entourage

Remarque : il est possible que la personne fasse du bruit en respirant ou crache du sang suite à une morsure de la langue.

Si elle s'endort, ne surtout pas la réveiller
(elle se réveillera d'elle-même sans se souvenir de la crise).

Après une première urgence, le responsable sécurité devra remplir la fiche "agenda des événements" qui se trouve dans le kit de confinement

et doit également contacter le responsable de l'entreprise pour signaler le problème et informer par le réseau de communication interne le responsable de l'entreprise



CONDUITES À TENIR en première urgence



GÊNE RESPIRATOIRE

Signes :

- Respiration rapide
 - Angoisse
- Difficultés à parler
 - Manque d'air
- Sensation d'étouffement

Gestes :

- Laisser la personne dans la position où elle se sent le mieux pour respirer
 - L'isoler si possible
 - Desserrer ses vêtements
 - La rassurer et la calmer



Si la personne est asthmatique

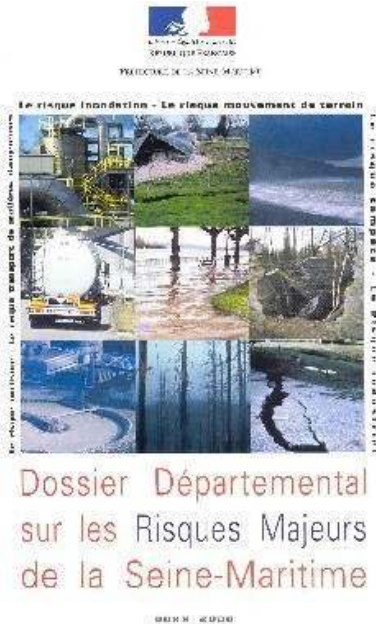
- Lui faire prendre son traitement si elle l'a sur elle
- Demander aux personnes présentes si elles disposent du **même** traitement

Après une première urgence, le responsable sécurité devra remplir la fiche "agenda des événements" qui se trouve dans le kit de confinement pour signaler le problème et informer par le réseau de communication interne le responsable de l'entreprise

***LES MESURES
RÉGLEMENTAIRES
DE PRÉVENTION ET DE
PROTECTION***

L'INFORMATION DES POPULATIONS

La réglementation prévoit que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent".



Pour savoir si vous habitez ou travaillez dans une commune soumise au risque industriel, consultez le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) à la mairie ou sur le site Internet de la préfecture :

www.seine.maritime.pref.gouv.fr
(rubrique sécurité civile)

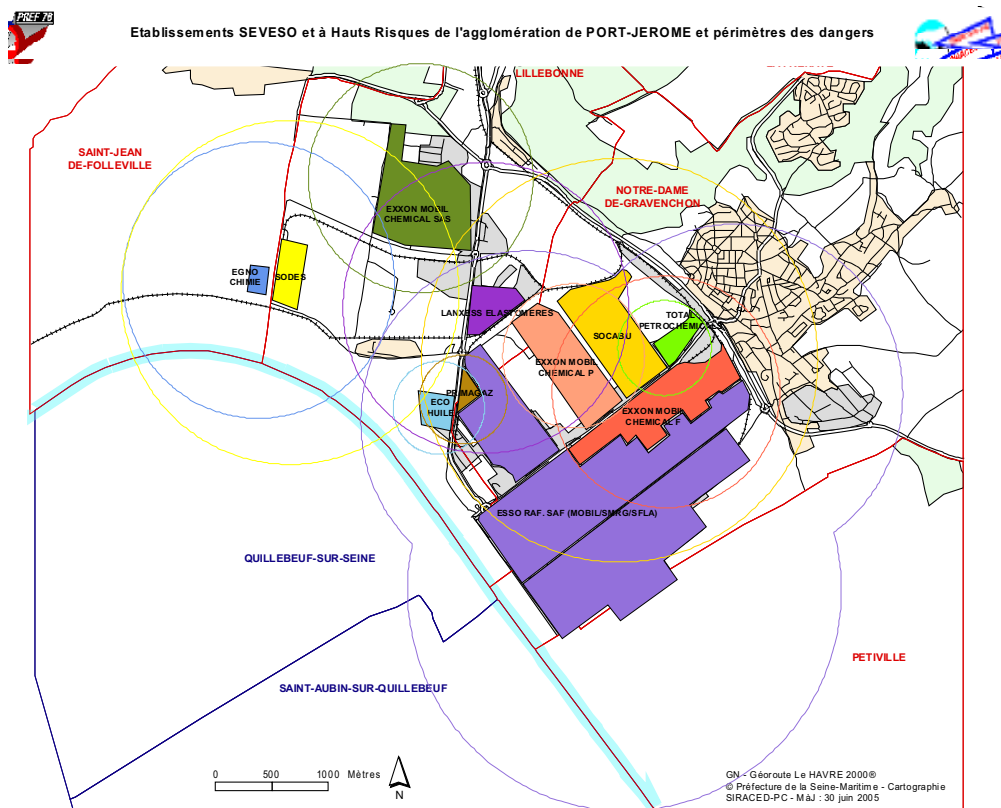


Si la commune est recensée dans le DDRM pour un risque industriel majeur, vous pouvez également consulter en mairie le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) qui délimite les zones de risque.

A noter que le nombre important de communes concernées par un risque naturel ou technologique en Seine-Maritime (685 en 2008 sur 745 communes) n'a pas encore permis d'achever l'ensemble des DICRIM. Toutefois, la grande majorité des communes concernées par un risque industriel en dispose à ce jour.

Afin de prévoir la protection de toutes les populations potentiellement exposées, un **périmètre d'intervention des secours est dimensionné sur la base des scénarios d'une étude de dangers.**

Ces scénarios permettent de dimensionner les secours. Ils considèrent la situation d'accident la plus défavorable, la plus improbable et sans tenir compte des systèmes de sécurité mis en place dans l'établissement industriel. Ils sont traduits en terme de représentation cartographique par des cercles. Ces cercles dimensionnants sont donc les plus grands et les plus pénalisants.



L'intervention des secours sera planifiée sur ces scénarios catastrophes, ceci dans le but de protéger l'ensemble de la population en cas de survenance de l'accident le plus défavorable. C'est l'approche déterministe française qui justifie ce choix.

En cas de crise grave, les acteurs compétents pour la mise en œuvre des secours sont :

- **l'industriel**, dans l'enceinte de son entreprise,
- **le maire**, sur le territoire de sa commune. La direction des opérations de secours (DOS) relève uniquement de l'autorité de police qui est d'abord le maire puisque le sinistre se déclare sur sa commune,
- **le préfet**, lorsque les conséquences de l'accident concernent plusieurs communes, que les seuls moyens communaux ne sont plus suffisants ou que l'accident nécessite le déclenchement d'un plan de secours départemental.



Pour préparer des mesures de sauvegarde et mettre en œuvre des moyens nécessaires pour faire face aux risques majeurs, des textes réglementaires prévoient l'élaboration d'un dispositif général de planification, de défense et de sécurité civiles appelé **plan ORSEC**. : "Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile"



Ce dispositif (plan ORSEC et ses annexes spécifiques) est préparé et arrêté par le préfet et définit le rôle de chacun des acteurs du risque majeur en cas d'accident grave. Des dispositifs spécifiques sont annexés au plan ORSEC :

- un dispositif destiné à porter secours à la population (plan d'hébergement, secours à nombreuses victimes...),

- des « **plans particuliers d'intervention (PPI)** » prévus pour tous les établissements classés « SEVESO » seuils hauts (AS), les centrales nucléaires et pour tous les autres établissements générant des risques significatifs et désignés par le préfet,
- des plans spécifiques pour les autres risques : tunnels, aéroports, transports de matières dangereuses...

QU'EST-CE QU'UN ÉTABLISSEMENT « SEVESO » ?

C'est un établissement dont l'activité présente un risque industriel majeur. Une directive européenne, dite **SEVESO** (à la suite d'un accident survenu dans la ville de SEVESO en Italie en 1976), impose cette législation spécifique aux États membres.

En fonction des quantités de substances dangereuses et des seuils réglementaires, l'établissement est classé SEVESO seuil haut (AS) ou seuil bas.



La liste des établissements classés SEVESO dans le département de la Seine-Maritime est mise à jour chaque année et consultable sur le site Internet de la **direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement** :

www.haute-normandie.drire.gouv.fr

L'ÉTUDE DE DANGERS

La réglementation impose aux établissements classés de réaliser des études sur les risques encourus. L'une des plus importantes est celle appelée **l'étude de dangers** :



LA DESCRIPTION

- de l'installation
- de l'environnement
- des procédures d'exploitation
- des moyens de prévention



L'ANALYSE DES RISQUES

- produits et procédés
- facteur humain
- agressions extérieures
- effets dominos (conséquences d'un accident d'une installation sur les installations voisines)

LA MODÉLISATION DES CONSÉQUENCES

- incendie - effets thermiques
- explosion - effets de surpression
- toxique



LES MESURES DE PRÉVENTION

- système de gestion de la sécurité
- dispositifs de sécurité et moyens de secours
- plans de secours
- maîtrise de l'urbanisation (plans de prévention des risques technologiques)
- information des populations



QUE SE PASSE-T-IL EN CAS D'ACCIDENT ?

En cas d'accident limité à l'intérieur de l'usine, c'est l'industriel qui prend les mesures d'urgence avec l'aide éventuelle des secours extérieurs et qui met en œuvre :

le Plan d'Opération Interne (POI)

Si un sinistre s'étend à l'extérieur de l'usine, c'est le préfet prévenu par l'industriel qui coordonne, en collaboration avec le maire, l'ensemble des moyens d'intervention et qui met en œuvre :

le Plan Particulier d'Intervention (PPI)

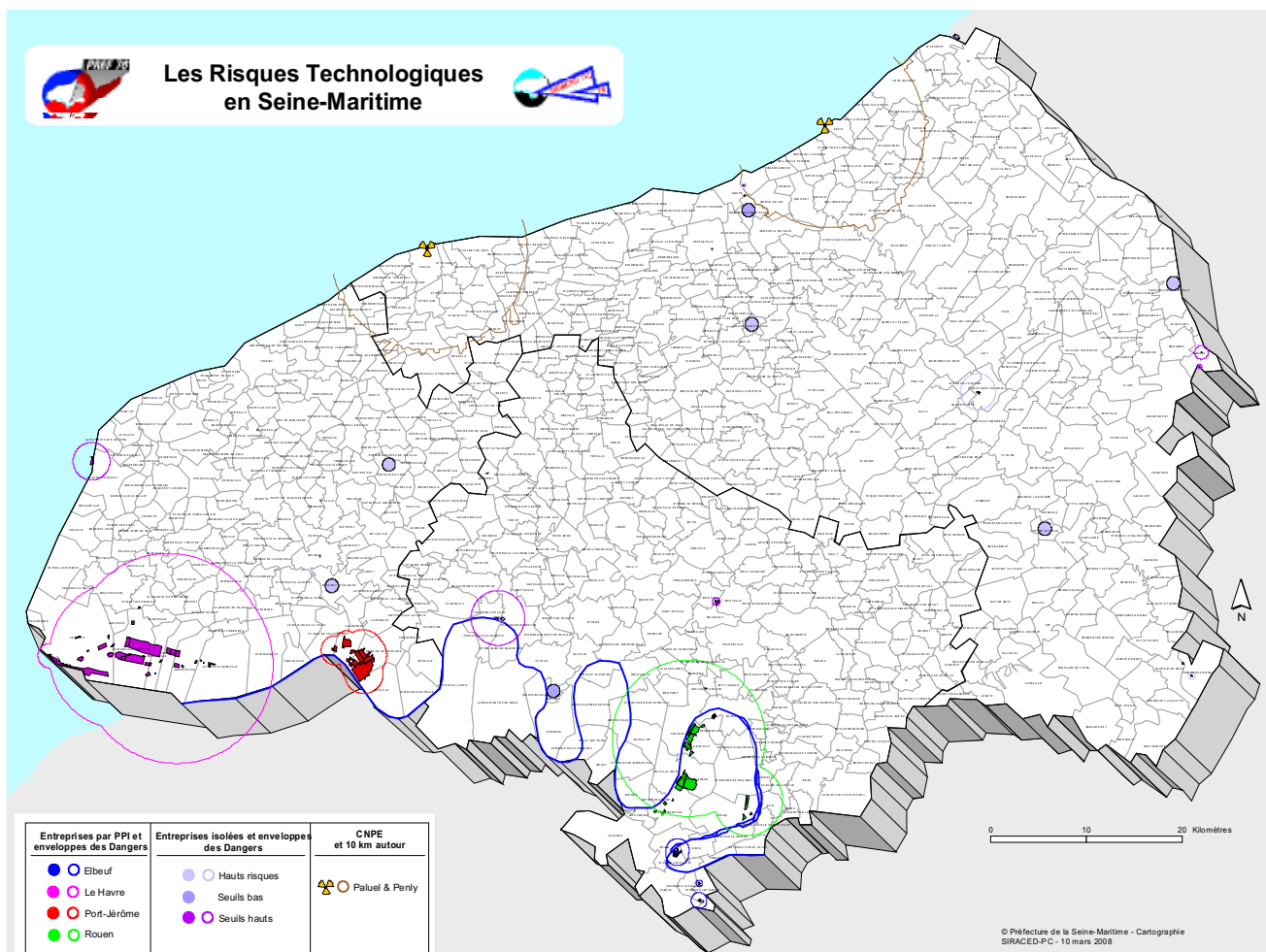


LE DÉCLENCHEMENT DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) définit les mesures à prendre en cas d'accident dans un établissement industriel classé SEVESO ou générant des risques pour la population lorsque le sinistre "déborde" de l'enceinte de l'entreprise. En Seine-Maritime, il existe actuellement 6 PPI dits "de zone" (regroupant plusieurs entreprises SEVESO) qui couvrent ainsi les principaux bassins de risques :

- LE HAVRE
- PORT JÉRÔME
- CAUDEBEC EN CAUX
- ROUEN
- ELBEUF
- SAINT JOUIN BRUNEVAL

Des PPI dits "isolés" sont également élaborés pour des établissements industriels dont les rayons de danger n'impactent pas d'autres entreprises générant des risques (exemple : Butagaz à AUMALE).



Le déclenchement du PPI



- Lorsqu'un sinistre survient au sein d'un établissement industriel et qu'il ne peut pas être maîtrisé dans le cadre du Plan d'Opération Interne (POI = plan interne à l'entreprise sous la responsabilité de l'exploitant),

- lorsque le sinistre génère des risques immédiats ou différés pour la population avoisinante et son environnement,

dans ces conditions, l'industriel alerte les autorités de police administrative, c'est à dire le Maire et le Préfet.

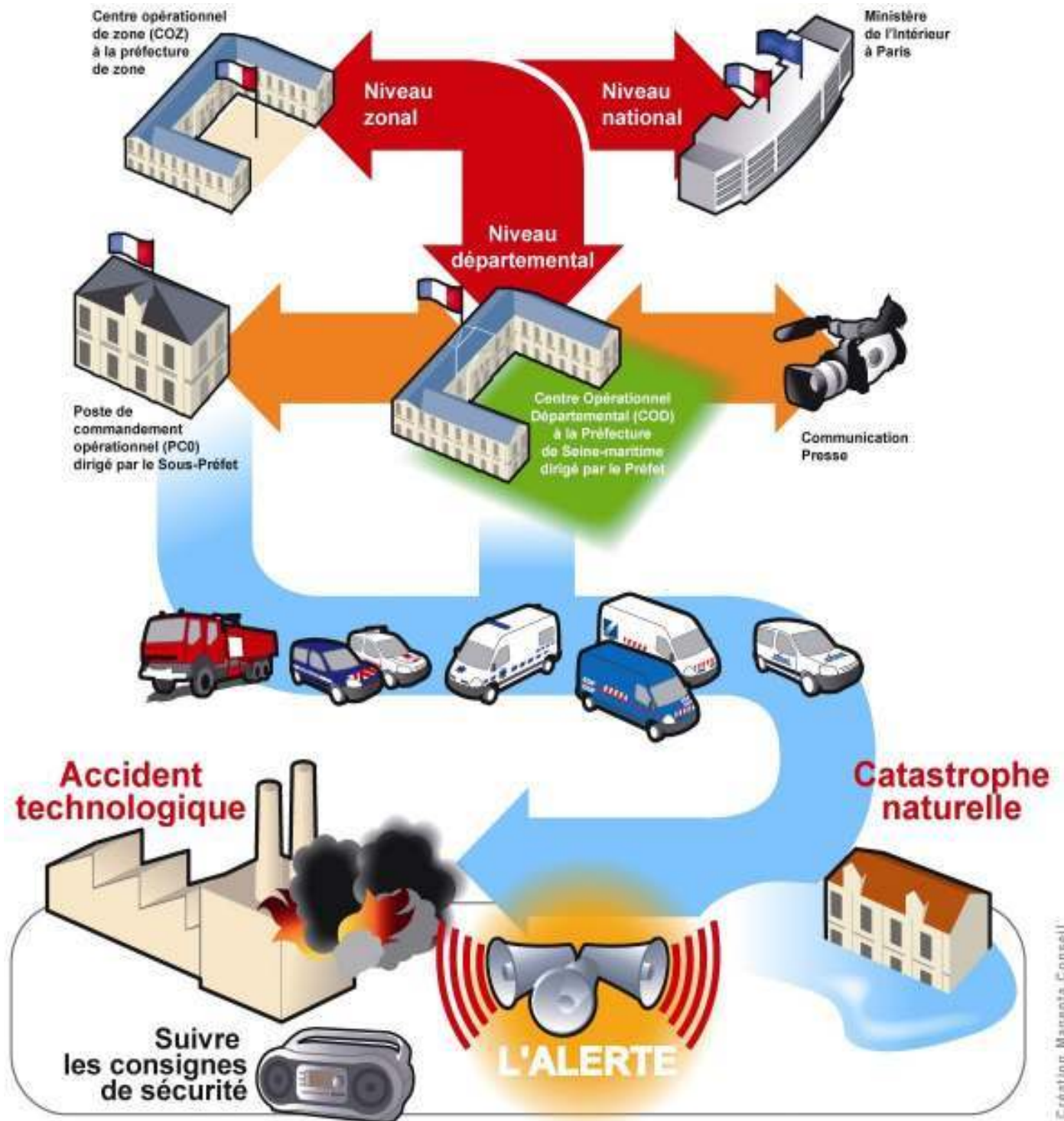
**Dès que le Préfet a décidé de déclencher le PPI,
il prend la direction des opérations de secours
(DOS)**

Elles sont menées sur le terrain par les sapeurs-pompiers, le SAMU, les services de police ou de gendarmerie,...

**Une cellule de crise est mise en place
au centre opérationnel départemental
(COD)**

Elle comprend l'ensemble des services prévus dans le PPI et peut être renforcée par des experts.

LE SCHÉMA DE LA COORDINATION DES SECOURS



LES MESURES DU RISQUE INDUSTRIEL S'APPLIQUENT-ELLES AU RISQUE NUCLÉAIRE ?

Ce guide s'applique au risque technologique industriel (établissements industriels générant un risque toxique ou transports de matières dangereuses). Il est cependant important de souligner que des réponses différentes peuvent être apportées par les pouvoirs publics en cas de risque technologique nucléaire.



Deux centrales nucléaires sont implantées en Seine-Maritime à Paluel et à Penly. Un plan particulier d'intervention (PPI) a été réalisé pour chaque centrale. L'organisation des secours décrite dans ce document pour le risque industriel s'applique de la même manière pour un risque nucléaire.

En ce qui concerne **les consignes de sécurité**, les trois consignes générales de sécurité sont communes à l'ensemble des risques majeurs, à savoir :

1. Abritez-vous

2. Ecoutez la radio

3. Respectez les consignes diffusées par les autorités

**Des consignes spécifiques au risque nucléaire
peuvent vous être délivrées**

En cas d'accident nucléaire, les risques sont liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement qui entraîne notamment un risque d'exposition externe, à distance ou au contact, dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage.

Dans ce cas, **la consigne à appliquer est la mise à l'abri** dans un bâtiment dont les murs permettent de faire un écran contre les irradiations. La mise en oeuvre des consignes de confinement énoncées pour le risque industriel (isolation des portes et fenêtres avec du scotch) n'est donc pas nécessaire.



Le préfet peut également demander aux populations proches des centrales nucléaires (dans un rayon de 10 Km) de **prendre des comprimés d'iode** pour éviter à l'iode radioactif de se fixer sur la glande thyroïde.

Les mesures d'évacuation peuvent s'appliquer comme pour le risque industriel.



Pour en savoir plus sur le risque nucléaire, vous pouvez consulter les sites Internet dédiés à ce sujet et notamment ceux listés à la fin de ce document.

**OÙ SE RENSEIGNER POUR EN SAVOIR PLUS
SUR LE RISQUE INDUSTRIEL MAJEUR ?**

**Préfecture de la Seine-Maritime
Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense
et de la Protection Civile
SIRACEDPC**

☎ 02.32.76.50.00

www.seine-maritime.pref.gouv.fr

**Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
DRIRE**

☎ 02.35.52.32.00

www.haute-normandie.drire.gouv.fr

**Site Internet du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie,
du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire**

www.prim.net

La prévention commence par l'information



**N'attendons pas l'accident,
informons-nous dès maintenant pour agir efficacement**

Les premiers réflexes en cas d'alerte

Si vous entendez les sirènes du signal national d'alerte

(page 13 du guide)



Abritez-vous

(page 14 du guide)

Fermez portes et fenêtres

Arrêtez les climatisations et les ventilations

Évitez toute flamme ou étincelle

Ne fumez pas

Ne téléphonez pas

Écoutez la radio

(page 15 de guide)

Des informations vous seront communiquées régulièrement

Respectez les consignes formulées par les autorités

(page 16 du guide)



PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME
Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de la Protection Civile

SIRACEDPC